Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-078

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : NOUVELLE CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2026-2032

Le quorum constaté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8, concernant la scolarisation hors commune, et les articles L212-4 et L212-5 du code de l'Education concernant les dépenses obligatoires,
VU le projet de convention,
CONSIDERANT la volonté de plusieurs communes de l'agglomération de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors communes,
CONSIDERANT que le montant de la participation financière est porté à 400€,

REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_7

CONSIDERANT que la durée de la convention est de 6 ans,
CONSIDERANT la volonté de la commune de renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de partenariat, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026
Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 15/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_7